

Joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration. Pour obtenir plus de précisions, lisez les pages 1 à 6 du cahier de formulaires.

Étape 1 – Impôt du Manitoba sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) _____ 1

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Ligne 6 plus ligne 7 **Impôt du Manitoba sur le revenu imposable**

la ligne 1 ne dépasse pas 30 544 \$	la ligne 1 dépasse 30 544 \$ mais pas 65 000 \$	la ligne 1 dépasse 65 000 \$
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

Passez à l'étape 2

Passez à l'étape 2

Passez à l'étape 2

Étape 2 – Crédits d'impôt non remboursables du Manitoba

Important : Les montants des crédits d'impôt non remboursables du Manitoba peuvent être différents de ceux de l'annexe 1 fédérale. Voyez les grilles de calcul provinciales et les pages 1 à 4 du cahier de formulaires.

Montant personnel de base	inscrivez 7 634 \$	5804	9
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1940 ou avant) (grille de calcul provinciale)		5808 +	10
Montant pour époux ou conjoint de fait			
Montant de base	7 131 00		
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	-		
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(maximum 6 482 \$) ▶ 5812 +	11
Montant pour une personne à charge admissible (grille de calcul provinciale)		5816 +	12
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (grille...)		5820 +	13
Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec			
(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)		5824 +	• 14
(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)		5828 +	• 15
Cotisations à l'assurance-emploi (montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)		5832 +	• 16
Montant pour revenu de pension (montant de la ligne 314 de votre annexe 1 fédérale)		5836 +	17
Montant pour aidants naturels (grille de calcul provinciale)		5840 +	18
Montant pour personnes handicapées (voir la ligne 5844 à la page 2 de ce cahier)		5844 +	19
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (grille...)		5848 +	20
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)		5852 +	21
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études [joignez l'annexe MB(S11)]		5856 +	22
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant		5860 +	23
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait [joignez l'annexe MB(S2)]		5864 +	24
Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	5868	25	
Inscrivez le moins élevé : 1 728 \$ ou 3 % de la ligne 236	-	26	
Ligne 25 moins ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	27	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge calculé à l'aide de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872 +	28	
Ligne 27 plus ligne 28	5876 =	▶ +	29
Additionnez les lignes 9 à 24 et 29		5880 =	▶
Taux des crédits d'impôt non remboursables		x 10,9 %	31
Ligne 30 multipliée par ligne 31		5884 =	32
Dons			
Montant de la ligne 345 de votre annexe 9 fédérale	x 10,9 % =		33
Montant de la ligne 347 de votre annexe 9 fédérale	x 17,4 % =	+	34
Ligne 33 plus ligne 34		5896 =	▶ +
Ligne 32 plus ligne 35		Crédits d'impôt non remboursables du Manitoba 6150 =	36

Passez à l'étape 3 au verso ➡

